

**COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2024-25 – 03-06****SÉANCE DU 13 JUIN 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max Paux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.*

Date de convocation: 7 juin 2024

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 19

**- Étaient présents :**Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoint** ;

André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Agnès CONSTANT,

Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :** Sylvette PIERRON, Sébastien SOULIER**- Procurations :** Sylvette PIERRON à Monique GIBERT,  
Sébastien SOULIER à Pierre BOLLIET**- Secrétaire de séance :** Christiane CAMBEFORT

*La séance est ouverte à 18H30*

**Délibération n°2024-25 – 03-06 / Institution d'un droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Pargoire :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal ayant prescrit l'élaboration du PLU de la commune de Saint Pargoire en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en date 25 juin 2010, ci-joint annexé ;

**Vu** le compte-rendu du conseil municipal du 15 février 2023 actant le débat sur le projet d'Aménagement et Développement Durable du PLU de la commune de Saint Pargoire, ci-joint annexé ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date 18 avril 2023 ayant arrêté le projet du PLU ;

**Vu** l'obtention de la dérogation préfectorale en date du 30 août 2023 pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveau secteur dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date 13 juin 2024 ayant approuvé le PLU de la commune ;

**Considérant** que suite à l'approbation du PLU, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain à appliquer sur le territoire de la commune dans la poursuite d'opérations ou d'actions d'intérêt général ;

**Considérant** que l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme permet d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par ce plan ;

**Considérant** que l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme impose à la commune de tenir un registre relatif au droit de préemption urbain où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées à ce titre en précisant l'utilisation définitive du bien ;

**Considérant** que la commune souhaite instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU ;

**Considérant** que le droit de préemption urbain ainsi institué entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire après entrée en vigueur de la présente délibération et de celle de l'approbation du PLU ;

**Exposé du Maire :**

La commune souhaite mettre en place un DPU en vue d'une meilleure maîtrise foncière dans le cadre d'opération ou d'actions ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, d'activités économiques, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine.

Le Maire souhaite que le droit de préemption ainsi institué puisse lui être délégué afin de pouvoir agir rapidement dans les délais impartis en cas de nécessité.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**INSTAURE** un droit de préemption urbain sur la commune de Saint Pargoire dans les zones U et AU du PLU ;

**DONNE** délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22, pour exercer le droit de préemption urbain ;

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;

**DEMANDE** l'ouverture d'un registre où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et où il sera précisé l'utilisation définitive des biens ainsi acquis conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

**DIT** que cette délibération doit être :

- Transmise en préfecture en vue du contrôle de légalité dans un délai de quinze jours suite à son adoption,
- Adressée au directeur départemental (ou régional, le cas échéant) des finances publiques, à la chambre des notaires, aux barreaux des tribunaux judiciaires, au greffe des tribunaux judiciaires,
- Affichée durant un mois en Mairie,
- Publiée dans deux journaux départementaux,
- Publiée par voie électronique (dans son intégralité sur le site internet gratuitement pendant 2 mois en version téléchargeable et non-modifiable),
- Consultable dans son intégralité sur simple demande d'un administré en commune.

Le Maire  
Jean-Luc DARMANIN

